

# VILLE DE QUÉBEC

### Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 246

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 23009CB

Avis de motion donné le 26 mars 2019 Adopté le 23 avril 2019 En vigueur le 8 mai 2019

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23009Cb située approximativement à l'est de l'avenue Godin, au sud de la rue Fortin, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand et au nord de l'avenue Béchard.

La zone 23017Cb est créée à même une partie de la zone 23009Cb. Dans cette nouvelle zone, les usages autorisés sont ceux des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C32 vente ou location de petits véhicules, C33 vente ou location de véhicules légers, C36 atelier de réparation et C40 générateur d'entreposage. Les autres normes particulières applicables à la zone 23017Cb sont indiquées dans la grille de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.

#### RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 246

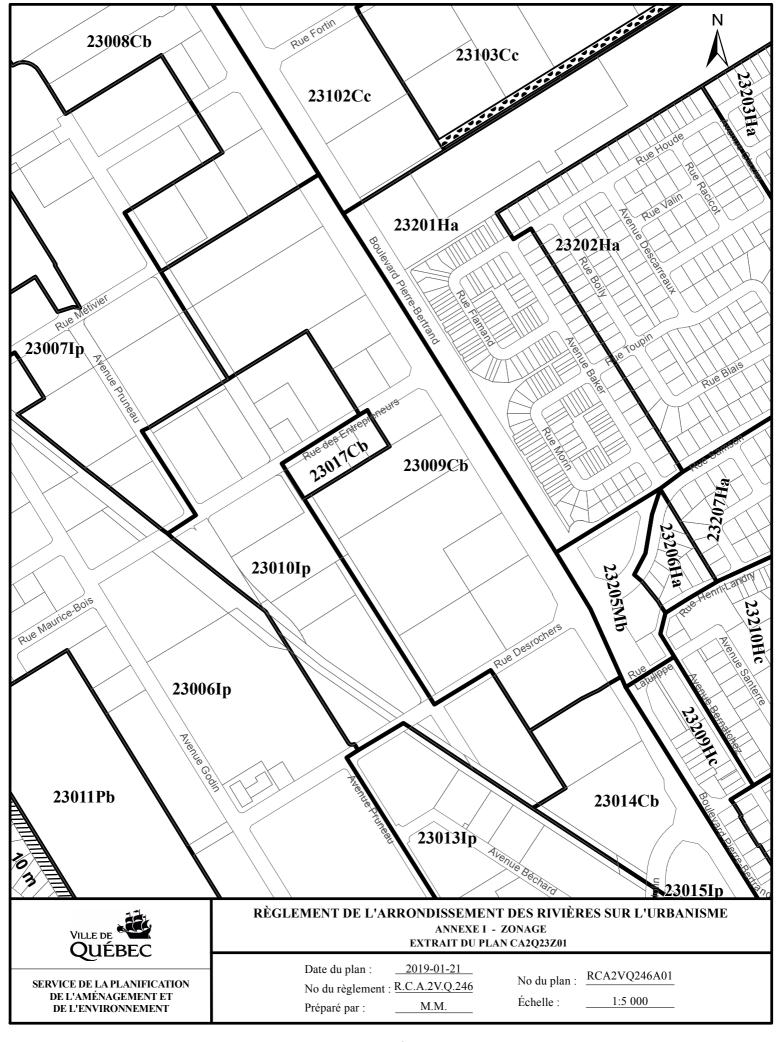
#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 23009CB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q23Z01, par la création de la zone 23017Cb à même une partie de la zone 23009Cb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ246A01 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 23017Cb.
- **3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ246A01



ANNEXE II (article 2)
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

23017Cb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher						
		p	par éta	blissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensem
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Ç,	unarficia may	imala da nlanch	or			
COMMERCE ASSOCIE AUX VEHICULES AUTOMOBILES		- r	Superficie maximale de planche par établissement par bâti						Projet d'ensem
C32 Vente ou location de petits véhicules			par ctablissement par bac		ment			1 Tojet u ensem	
C33 Vente ou location de véhicules légers									
C36 Atelier de réparation									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de planche			er			
		r	par établissement par b		par bât	iment			Projet d'ensem
C40 Générateur d'entreposage									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		teur	Noml			centage minimal
DAMES OF STREET, AND STREET, S	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	rands logements ou 3 ch. ou +
	nicuc	/0				millindi		85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	24 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marga avert	Marge latérale		Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver	
	Marge avant	iaterale		iater	aics	arriere	minimai	minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		9	m	6 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ				erficie maximale de plancher			Nombre de logements à		hectare
	Vente	au détail		Administration			Minimal		Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	ıt Par bât	Par bâtiment		bâtiment				
	4400 m²	5500	0 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
	Façade	Façade Mur latéral Tous Murs							
	Matériaux prol	Matériaux prohibés : Clin de fibre de bois							
		Enduit : stuc ou ag							
		Vinyle							
		Clin de bois							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	cipale d'un bâtimen	t principal	l est de	e trois mètres	s - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I									
	DECHARGEMEN	II DES VI	EHIC	ULES					
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faça	de principale d'un b	ätiment pr	rıncıpa	al est prohibé	e - article 634				
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE	BIEN OU MATÉI	RIAUX VIS	SÉS PA	AR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉI	RIEUR		
A Une marchandise, à l'exception des suiva	intas : un váhicula	automobil	la: 11na	a marchandic	a mantionnáa	ally paragra	phas 2º à 6º		
B Un matériau de construction, à l'exception						1 0 1	·		
GESTION DES DROITS ACOUIS	aco sarvanto . la			pierre, tout	- add maner	- 51 amaicuse	ou organique		
· ·									
USAGE DÉROGATOIRE	uma III la ( )	llon ml	oia 1-				Shit dialog -1	ala 975	
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du gro CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	upe ni logement d	au pius tre	OIS IO	gements ou u	ııı usage du gro	Jupe C21 de	on d alcool - art	1016 9/3	
	dárogataina ant:-1	o 905							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	uerogatoire - articl	C 073							
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									

## Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23009Cb située approximativement à l'est de l'avenue Godin, au sud de la rue Fortin, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand et au nord de l'avenue Béchard.

La zone 23017Cb est créée à même une partie de la zone 23009Cb. Dans cette nouvelle zone, les usages autorisés sont ceux des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C32 vente ou location de petits véhicules, C33 vente ou location de véhicules légers, C36 atelier de réparation et C40 générateur d'entreposage. Les autres normes particulières applicables à la zone 23017Cb sont indiquées dans la grille de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.